

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année une subvention est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2014–2015 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par ailleurs, la Ville avait délibéré le 5 février 2015 pour autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2015 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2015, un solde de subvention de 75 406 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.